



**LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DU TRANSPORT  
CHATEAU D'EPLUCHES**

45, avenue du Château - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE - Tél. 01 34 48 32 80 - Fax. 01 34 30 03 39  
Service Chef de Travaux Tél. 01 34 48 32 86 - Fax. 01 34 48 56 32

N° 0950658 z

**CONVENTION « FORMATION A LA  
CONDUITE DE CHARIOTS AUTOMOTEURS »**

Entre :

**Le lycée CONDORCET de Limay**

**Représenté par son Proviseur, Monsieur GUILLERM jean-François**

Et :

**Le lycée des Métiers de l'Automobile et du Transport**

**« Le Château d'Epluches »**

**45 avenue du Château 95310 ST-OUEN L'AUMONE,**

**Représenté par son Proviseur, M.Jocelyn NIQUE**

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du lycée

en date du 17/12/2022 et du Lycée des Métiers Château d'Epluches en date du 8 décembre 2022,

Vu les décrets n° 92-158 du 20 février 1992 (entreprise intervenante), et n° 98-1084 du 2 décembre 1998 (mobilité, levage),

Vu la circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999,

.../...

- **1°. Objet de la convention**

Tout élève présenté à un diplôme en lien avec les métiers du transport et de la logistique doit valider une formation à la conduite de chariots automoteurs, dans le cadre sa formation professionnelle.

Le lycée des Métiers Château d'Epluches dispose des équipements nécessaires pour mettre en œuvre et assurer une telle formation au sein de son établissement. Il propose à ce titre, de mettre à la disposition des établissements de formation l'ensemble de ses infrastructures et d'assurer la formation de leurs élèves à la conduite de chariots automoteurs.

## **2°. Prestations assurées par le lycée**

Cette formation proposée en sessions de 5 jours consécutifs maximum, par groupe de 9 à 12 personnes maximum, sera identique à celle proposée aux salariés d'entreprises, et respectera les normes de la recommandation R 389 de la CNAM.

En application des textes en vigueur, la vérification préalable de l'aptitude médicale à la conduite en sécurité des chariots devra être effectuée par un médecin et les élèves devront présenter un certificat médical attestant de cette aptitude avant la formation.

Les élèves peuvent conduire des chariots automoteurs seulement si la formation théorique a bien été dispensée préalablement. La présentation de l'attestation de cette formation, visée par le Chef d'Etablissement, est impérative pour que l'élève puisse conduire un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.

Les élèves de moins de 18 ans peuvent conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté dans le cadre d'exercices de formation, après avis favorable de l'Inspecteur du Travail, au titre de l'utilisation de machines dangereuses pour les engins désignés, sur le site prévu à cet effet.

La formation sera assurée par un formateur du lycée Château d'Epluches. Pour des raisons de sécurité, un enseignant de l'établissement accompagnera chaque groupe d'élèves.

Les déplacements et la surveillance des élèves restent de la responsabilité de chaque établissement. Il est convenu que tous les élèves en formation déjeuneront au Lycée des Métiers Château d'Epluches.

Un test de fin de stage sera organisé, conformément au règlement d'examen définissant les épreuves pratiques de conduite de chariot.

Les élèves qui auront suivi intégralement la formation se verront décerner une attestation de formation. Les documents d'évaluation seront remis à l'établissement d'origine en fin de formation.

.../...

### **3°. Elèves concernés**

La présente convention, comportant des conditions financières exceptionnelles exposées ci-après, concerne, selon les référentiels, les élèves des sections ci-dessous, pour des groupes de 9 à 12 élèves maximum chacun :

(Pour chaque lycée, indiquer les différentes formations intéressées et le nombre de groupes)

Intitulé des formations	Nombre de groupes

Un même élève ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une formation à la conduite de chariots automoteurs.

### **4°. Conditions financières**

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de la formation s'élève, par session de formation et par groupe à :

- 600 € (Caces 1, 3, 5), soit 400 € pour la formation et un forfait de 200 € pour les repas ;

Le montant de la formation intègre le coût et l'entretien du matériel et des locaux mis à la disposition. Les prestations seront facturées par le lycée des Métiers Château d'Epluches à l'établissement d'enseignement et seront payables au comptant à réception des factures.

Par ailleurs, chacun des établissements rémunèrera les formateurs via ASIE.

### **5°. Assurances**

Le lycée des Métiers Château d'Epluches a contracté une assurance Responsabilité civile et bris de machine pendant le temps de formation, à l'exclusion des dommages ou dégradations qui pourraient être causés délibérément par les élèves, ou résulter d'un refus de respect des consignes données par le formateur.

Les assurances relatives aux déplacements des élèves et à la responsabilité civile pour les sinistres survenant en dehors des temps de formation, notamment lors de la pause-déjeuner, restent sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement.

En aucun cas, le lycée des Métiers Château d'Epluches n'est responsable d'un élève qui, pour quelque motif que ce soit, aurait quitté la formation en cours. Par ailleurs, les élèves devront se munir de chaussures de sécurité et de gants, les gilets seront fournis par le lycée.

#### **6°. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour le temps de la formation sur l'année scolaire 2022-2023. Elle est susceptible de modifications par voie d'avenants. Les parties devront s'efforcer de régler à l'amiable les litiges éventuels.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, étant entendu qu'au cours de ce préavis les parties feront en sorte d'assurer la formation pour les élèves présents à la rentrée scolaire, en deuxième année d'enseignement.

Le lycée des Métiers Château d'Epluches peut mettre fin à la présente convention, sans préavis, en cas de désordres ou dégradations du fait des élèves, et de problèmes de disciplines graves mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes.

Fait à St-Ouen l'Aumône, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

